



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 6 décembre 2024
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de suffrages exprimés : 34 dont : 10 pouvoirs	

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_158 : Ressources humaines - Création de postes et modification du tableau des effectifs

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'élargir le service rendu à la population, il est proposé :

- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants 35/35^e,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 28/35^e
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 28/35^e
- la création de deux postes permanents d'adjoint d'animation 10.5/35^e ;
- la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 13.5/35^e ;
- la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 13/35^e.

Dans le cadre de la pérennisation de France Services, considérant la nécessité d'améliorer les missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement des usagers, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 17.5/35^e.

Dans le cadre du changement de filière d'un agent afin que son grade soit en adéquation avec ses missions, il est proposé :

- la création d'un poste de rédacteur à hauteur de 35/35^e.

Le tableau des effectifs a été mis à jour de la manière suivante :

Filière	Cat	Grade ou emploi	Nb.	Temps de travail	ETP pourvu
Administrative	A	Directeur général des services	1	35	1
Administrative	A	Attaché principal	2	35	1
Administrative	A	Attaché	6	35	4,5
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^e cl	1	35	1
Administrative	B	Rédacteur	4	35	3
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^e cl	2	35	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^e cl	1	14	1
Administrative	C	Adjoint administratif	4	35	3,8
Administrative	C	Adjoint administratif	1	24	0,69
Administrative	C	Adjoint administratif	1	14	0
Administrative	C	Adjoint administratif	1	17,5	0
Animation	B	Animateur principal de 2 ^e cl	1	35	1
Animation	B	Animateur	4	35	3
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^e cl	1	35	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e	5	35	3,8

		cl			
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl	2	28	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	6	35	4,8
Animation	C	Adjoint d'animation	1	29,4	0,84
Animation	C	Adjoint d'animation	1	28	0
Animation	C	Adjoint d'animation	1	25	0
Animation	C	Adjoint d'animation	4	24	2,07
Animation	C	Adjoint d'animation	2	23,5	1,34
Animation	C	Adjoint d'animation	6	13,5	1,95
Animation	C	Adjoint d'animation	3	13	0,74
Animation	C	Adjoint d'animation	11	10,5	2,7
Animation	C	Adjoint d'animation	1	9,5	0,27
Culturelle	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^e cl	2	35	2
Culturelle	C	Adjoint patrimoine principal de 1 ^e classe	2	35	1,8
Culturelle	C	Adjoint patrimoine principal de 1 ^e classe	1	30	0,86
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35	1
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	3	35	2
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	28	0,8
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	1	15,5	0,44
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^e cl.	3	35	3
Médico-sociale	C	Agent social	3	35	2
Médico-sociale	C	Agent social	1	23	0
Médico-sociale	C	Agent social	1	18,5	0,53
Technique	A	Ingénieur	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	20	0,57
Technique	C	Adjoint technique	1	35	0
Technique	C	Adjoint technique	1	14	0,4
Technique	C	Adjoint technique	1	12	0,34
Technique	C	Adjoint technique	1	8	0,23
Technique	C	Adjoint technique	1	6	0,17

Postes ouverts : 100 - Équivalents ETP : 76,03 - ETP pourvus : 60,44

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'accepter ces propositions de création de postes, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondants,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 063-200071199-20241216-CCPL_2024_158-DE

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 20 Decembar 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement